

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 1

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Nathalie ANTONI.

Membres présents avant pris à la délibération n°2025/21 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2025/21 :

M. Sébastien FUCHS.

Délibération 2025/21

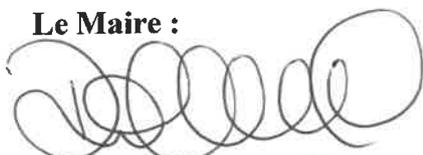
objet : Location du bâtiment communal à usage commercial sis 35 rue Principale

Le Maire fait savoir que suite à l'acquisition par la Commune du bâtiment sis 35 rue Principale en vue d'accueillir des commerces ou services de proximité et au regard de l'enquête de la population, dans le cadre de la démarche bien-vieillir, faisant état d'un manque d'un salon de coiffure dans le village, il a été convenu d'affecter l'usage de ce bien principalement à l'exercice de cette activité. Madame Elodie DETTWILLER s'étant manifestée pour la création d'un salon de coiffure, il est proposé de lui louer le local à charge pour elle d'assurer les transformations intérieures liées à son activité.

Vu l'avis de la commission travaux et bâtiments communaux et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide de louer l'immeuble communal à usage commercial, sis 35 rue Principale, en vue de l'exploitation d'un salon de coiffure à la société « les Ciseaux du village » en cours d'immatriculation et dont le siège sera fixé à Batzendorf ;
- ☞ dit que le bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, reconductible tacitement, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- ☞ fixe le loyer annuel à 6 552 €, payable mensuellement, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de prise effet du bail par indexation automatique en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE ;
- ☞ autorise le Maire à signer le bail à intervenir avec effet au 1^{er} octobre 2025, ainsi que toute pièce afférente à l'occupation desdits locaux.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Nathalie ANTONI

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 24 JUN 2025.....
et de la publication le 24 JUN 2025.....

Le Maire,

